

Covid-19 : récapitulatif des aides financières

Note d'info 2020.08

Récapitulatif des aides financières qu'il est possible aux Ogec de demander

Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril – Pages 13 à 17	
Report d'échéances bancaires	<p>Report de six mois d'une échéance Proposé à l'ensemble de la clientèle commerciale par certaines banques C'est la part de remboursement en capital qui est différée. Les intérêts à percevoir sont prélevés. Le report du capital donne lieu à calcul d'intérêts au taux du contrat et à l'émission d'un nouveau tableau d'amortissement.</p>
Relais court terme	<p>Autorisation de découvert, concours bancaire courant Coûteux</p>
Le prêt garanti par l'État (PGE)	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant : jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel ; • Disponibilité : possibilité de disposer de l'intégralité du montant en un seul versement • Taux : actuellement proche de 0% plus le coût de la garantie de 0,25% la première année • Durée : 12 mois • Remboursement : en une fois, après 12 mois (ou amortissement entre un à cinq ans) ; • Garantie : à hauteur de 90% par l'État ; • Aucun frais de dossier ; • Évolution du taux en fonction de la durée
Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril pages 35 - 36	
Aide du fonds de solidarité pour les entreprises mis en place par l'État et les régions	<p>Si vous avez fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019. Cette mesure qui fait appel à des mécanismes de solidarité nationale ne sera étudiée que par les petites écoles ayant de véritables difficultés financières. Cette aide, pourra aller jusqu'à 8000 €. Les Ogec, dont l'activité économique est exercée sous forme d'association, sont éligibles à ce dispositif si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur effectif est inférieur ou égal à 10 salariés ; - le CA du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 euros ; - leur bénéfice imposable est inférieur à 60 000 euros.

Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril pages 37 - 39	
<p>Aides financières entre associations du réseau fédératif : Fédération départementale / Ogec Ogec / Ogec</p>	<p>Aide financière sous forme de don : Cette opération est réalisée à titre exceptionnel et uniquement sur fonds propres.</p> <p>Une avance de trésorerie sous forme de prêt : Cette opération ne doit pas pouvoir être qualifiée d'opération de crédit (activité réservée aux banques) ni de soutien abusif. L'organisme prêteur devra se protéger contre ces deux risques en évaluant la santé économique et financière de l'Ogec emprunteur et rédiger une convention de trésorerie (modèle disponible auprès de la Fédération des Ogec)</p> <p>Ces pratiques sont soutenues et préconisées par l'Institution puisque le statut de l'Enseignement catholique recommande de « veiller à développer les solidarités respectueuses des responsabilités des uns et des autres » (art. 234) et précise que « le fonctionnement solidaire s'impose à tous les niveaux » (art. 235).</p>
Q&R COVID-19 : ÉCONOMIE-GESTION du 17 avril pages 39 - 40	
<p>Actions de solidarité proposées par la Fondation Saint Matthieu</p>	<p>Deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des aides remboursables de trésorerie pour des petites écoles qui n'auraient pas accès à l'emprunt bancaire <ul style="list-style-type: none"> ◦ Montant maximal par dossier : 30 000 € · Durée maximale : 12 mois · Remboursable in fine · Engagement à rembourser dès perception du forfait, et au plus tard à la fin des 12 mois moyennant des frais de gestion de 0,5% prélevés au moment du versement de l'aide (soit : 50 € de frais de gestion prélevés pour 10 000 € prêtés) • Des campagnes d'appel à la générosité au profit des écoles au nom de la solidarité, avec possibilité d'un don sous forme d'abandon de produits <ul style="list-style-type: none"> ◦ Renonciation au remboursement des prestations de restauration scolaire ou d'internat durant la période de confinement
Q&R COVID-19 : SOCIAL – RH - PAIE du 17 avril version 11 pages 91 - 92	
<p>Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)</p>	<p>Il est possible de reporter le paiement des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF, la date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois. Aucune pénalité ne sera appliquée.</p> <p>Ainsi que d'effectuer une demande auprès du service des impôts des entreprises de report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (notamment la taxe sur les salaires mais aussi la taxe foncière en cas de paiement mensualisé).</p>
<p>Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)</p>	<p>Comme il a été annoncé par le Président de la République le 16 mars dernier, si l'Ogec est éligible aux aides du fonds de solidarité, il est possible d'adresser par courriel ou par téléphone une demande de report amiable des paiements à ses fournisseurs d'eau, de gaz ou d'électricité.</p>
Q&R COVID-19 : SOCIAL – RH - PAIE du 17 avril version 11 pages 10 et suivantes	
<p>Activité partielle</p>	